

Livre blanc édition 2022

Aides financières pour la perte d'autonomie.

PERSONNE ÂGÉE | HANDICAP | PROCHE AIDANT | SÉCURITÉ SOCIALE



Click & Care

1er réseau national d'aide à domicile et personnel soignant

Soutenu par les groupes MAIF et Caisse des Dépôts.



Sommaire.

INTRODUCTION.

- Les services à la personne 4
- Les modes d'intervention de l'aide à domicile 5

PERSONNES ÂGÉES.

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile 7
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en EHPAD 8
- Grille AGGIR 9
- Simuler son Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) 10
- Aide ménagère à domicile 11
- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) 12

SITUATION DE HANDICAP.

- Pension d'invalidité 14
- Majoration pour Tierce Personne (MTP) 15
- Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) 16
- Majoration pour la Vie Autonome (MVA) 17
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) 18
- Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) 19
- Rente d'Incapacité Permanente 20
- Prestation pour Recours à Tierce Personne (PC RTP) 21

PROCHE AIDANT.

- Etre proche aidant 23
- Droit au répit 24
- Congé de Solidarité Familiale 25

- Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP) 26
- Allocation Journalière du Proche Aidant 27

SÉCURITÉ SOCIALE.

- Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) 29
- Hospitalisation à Domicile (HAD) 30
- Affection de Longue Durée (ALD) 31
- Complémentaire Santé Solidaire (CSS) 32
- Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) 33

AMENAGEMENT DU LOGEMENT.

- Aide Technique de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) 35
- Aide Technique de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) 36
- Aide à l'aménagement du logement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) 37
- Aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) 38
- Prêt travaux d'adaptation du logement au handicap 39

TRANSPORT.

- Taxi conventionné 41
- Aide au transport de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) 42

BON À SAVOIR AU QUOTIDIEN.

- Crédit d'impôt 44
- Remerciements 45

Introduction.





Les services à la personne.

Au 1er janvier 2022, 21% des Français avaient 65 ans ou plus, un pourcentage croissant, estimé à 27,2% d'ici 2050.

Les besoins augmentant avec le temps, les services à la personne tiennent une place capitale pour accompagner nos aînés.

Cette importance est notamment soulignée par le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) de 2022, réformant les services à domicile pour **simplifier et améliorer l'accompagnement des usagers et aidants.**

Les services à la personne correspondent à **26 activités exercées à domicile qui facilitent la vie quotidienne** des familles et l'accompagnement des personnes fragiles, âgées ou handicapées.

Les activités reconnues d'aide à la personne à domicile.

La liste des activités d'aide à la personne à domicile est fixée par le code du travail ([art.D.7231-1](#)), vous la retrouverez également ci-dessous.

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans,
- Soutien scolaire ou cours,
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Préparation de repas,
- Livraison de repas,
- Livraison de courses,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance informatique,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire,
- Assistance administrative,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements,
- Télé-assistance et visio-assistance,
- Interprète en langue des signes,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire,
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire,
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire,
- Coordination et délivrance des services à la personne.



Les modes d'intervention de l'aide à domicile.

Bien que l'aide à domicile soit souvent associée aux personnes âgées, des publics plus jeunes peuvent en bénéficier et selon leur situation, être remboursés.

- Perte d'autonomie débutante (GIR 5 et 6) ou confirmée (GIR 1 à 4)
- Patients en sortie d'hospitalisation
- Personnes en situation de handicap
- Malades chroniques
- Patients sous chimiothérapie / radiothérapie
- Femme enceinte ou post-accouchement
- Etc.

Il existe **5 modes d'intervention** dans l'aide à domicile, permettant soit d'**employer soi-même** son intervenant, soit de passer par des structures intermédiaires.

Tout emploi non déclaré est une infraction à l'article L-8224-1 du code du travail.

Quel mode d'intervention choisir à domicile ?

Service prestataire.

Le particulier est client de l'organisme prestataire. **C'est l'organisme qui est l'employeur** du personnel et s'occupe des formalités administratives du bénéficiaire. **L'autorisation d'exercice est donnée par le Département** à l'organisme.

Service mandataire.

Le service mandataire **gère pour le compte du particulier le recrutement et la gestion administrative** de l'intervenant. **Le bénéficiaire est l'employeur** de l'aide à domicile. L'agrément est donné par l'Etat à l'organisme.

Emploi direct.

Le **bénéficiaire emploie directement** un salarié. En tant que particulier employeur, il **gère seul les formalités d'embauche** telles que l'établissement d'un contrat de travail, la gestion des bulletins de paie et les déclarations Urssaf.

Prestation libérale Click&Care.

L'utilisateur est **facturé d'une prestation de service flexible et sans engagement** de durée à mettre en place. Sans autorisation départementale, cette prestation n'ouvre pas droit à l'APA (p.7) et la PCH (p.18).

Emploi direct encadré Click&Care.

L'utilisateur bénéficiant d'une aide publique comme l'APA ou la PCH via un **plan d'aide en gré à gré** est **accompagné par Click&Care qui encadre et sécurise l'emploi direct**. L'utilisateur recrute en direct (CDD/CDI) un intervenant du réseau Click&Care et bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Aides pour les personnes âgées.



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Conditions d'attribution.

- Avoir 60 ans ou plus.
- Avoir un [GIR](#) entre 1 et 4.
- Résider en France de manière stable et régulière.
- Ne pas bénéficier d'aides non cumulables avec l'APA.
- Répondre aux [conditions de ressources](#)

Montant maximum mensuel.

- GIR 1 :** 1 807,89 €
- GIR 2 :** 1 462,08 €
- GIR 3 :** 1 056,57 €
- GIR 4 :** 705,13 €
- GIR 5 :** 0 €
- GIR 6 :** 0 €

Une aide pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une **aide financière destinée aux personnes âgées** de +60 ans en situation de perte d'autonomie qui rencontrent des **difficultés pour accomplir les gestes courants de la vie quotidienne.**

L'APA peut être versée à domicile ou en établissement pour couvrir une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil.

L'APA à domicile permet la prise en charge de services tels que :

L'aide humaine :

- Aide au lever
- Aide au coucher
- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage
- Aide aux repas
- Aide ménagère
- Compagnie et loisirs
- Rappels médicamenteux
- Mobilité et Transport

L'aide technique :

Fauteuil roulant, déambulateurs, éclairage, revêtement antidérapant, barre d'appui, etc.

Processus d'attribution.

1 [Téléchargement et complétion de la demande en ligne](#) ou retrait du dossier au Conseil Départemental, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou à la mairie.

2 Visite d'évaluation et proposition du plan d'aide indiquant le niveau de GIR, les aides nécessaires, le montant total et la participation financière du bénéficiaire.

3 Versement sous 2 à 3 mois.



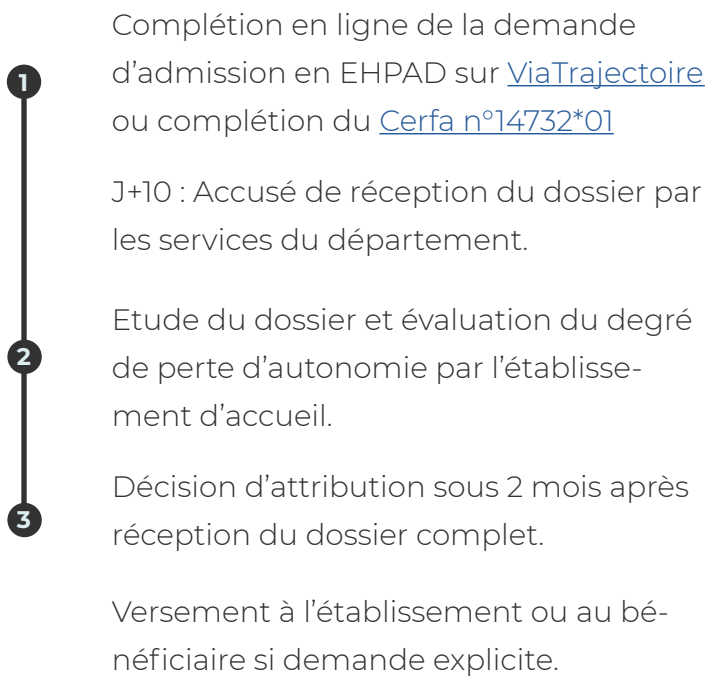
Une aide pour les résidents en EHPAD âgés de plus de 60 ans.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en éta- blissement permet aux résidents en EHPAD ou en Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de +60 ans de bénéficier d'une prise en charge du tarif dépendance facturé.

Selon le niveau de GIR :

- Les soins sont pris en charge par la CPAM
- Les prestations relatives à l'hébergement sont payées par le résident ou par l'aide sociale
- L'aide et l'accompagnement liés à la dépendance sont pris en charge en partie par l'APA.

Processus d'attribution.



Vous n'avez pas besoin d'effectuer la demande si l'établissement reçoit une dotation globale APA des services du département et si le domicile où le résident vivait au moins 3 mois avant son entrée est situé dans le même département que l'établissement.



La Grille Autonomie Gériatologique Groupes Iso-Ressources (AGGIR).

Les 6 niveaux de GIR.

- **GIR 1** : Présence continue nécessaire.
- **GIR 2** : Assistance requise pour les activités quotidiennes ou la surveillance permanente.
- **GIR 3** : Aide pour les soins corporels, plusieurs fois par jour.
- **GIR 4** : Aide pour la toilette, l'habillage, ou pour les soins corporels et les repas.
- **GIR 5** : Aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.
- **GIR 6** : Réalisation autonome des actes de la vie quotidienne.

Evaluer le degré de perte d'autonomie avec la grille nationale AGGIR.

La grille AGGIR permet de déterminer le niveau de dépendance dit GIR d'une personne âgée, selon sa capacité à accomplir 10 activités mentales et corporelles dites discriminantes :

- Communiquer verbalement ou non,
- Se repérer,
- Faire sa toilette,
- S'habiller et se déshabiller,
- Se servir et manger,
- Assurer l'hygiène de l'élimination urinaire et fécale,
- Se lever, se coucher et s'asseoir,
- Se déplacer à l'intérieur,
- Se déplacer en dehors du lieu de vie,
- Utiliser un moyen de communication.

Ainsi que 7 activités domestiques et sociales dites illustratives :

- Gérer ses affaires, budget et biens,
- Préparer les repas et les conditionner,
- Effectuer les travaux ménagers courants,
- Utiliser volontairement un moyen de transport collectif ou individuel,
- Acheter volontairement des biens,
- Respecter l'ordonnance du médecin,
- Pratiquer volontairement, seul ou en groupe diverses activités de loisir.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en EHPAD.

Conditions d'attribution.

- Avoir 60 ans ou plus.
- Avoir un GIR entre 1 et 4.
- Résider en France de manière stable et régulière.
- Ne pas bénéficier d'aides non cumulables avec l'APA.
- Répondre aux [conditions de ressources](#)

Montant maximum mensuel.

Le montant est égal au tarif dépen- dance - le taux de participation du bénéficiaire.



Simuler son Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Lancé à l'initiative de [Click&Care](#), 1er réseau national d'aide à domicile et personnel soignant, la mission du simulateur calculapa.fr est double :

- Accompagner la maîtrise des dépenses publiques et des foyers avec une solution d'aide à domicile qualitative et efficiente.
- Améliorer les conditions de vie des professionnels soignants en favorisant leur retour à l'emploi.

Un simulateur d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et en EHPAD.

Le simulateur d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) [calculAPA.fr](#) est basé sur l'ensemble des données et des calculs permettant d'évaluer le montant de l'APA versée par le Conseil Départemental et permet une comparaison rapide des restes à charge pour chaque mode d'intermédiation.

Processus d'attribution.

- 1 Evaluation du degré d'autonomie [\(GIR\)](#).
- 2 Estimation de la participation en fonction des ressources du foyer.
- 3 Estimation du budget selon les besoins d'aide à domicile.
- 4 Visualisation des résultats : APA versée et reste à charge.



L'aide ménagère à domicile.

Conditions d'attribution.

- Etre âgé de 65 ans ou plus (ou 60 ans si inapte au travail).
- Faire preuve de difficultés face aux tâches ménagères quotidiennes.
- Appartenir au GIR 5 ou 6.
- Répondre aux [conditions de ressources](#)

Montant maximum mensuel.

- Durée d'intervention maximale de 30h/mois seul ou 48h/mois pour le ménage si l'aide provient du Conseil Départemental.

Une prestation sociale pour le ménage chez les personnes âgées.

L'aide-ménagère à domicile est une prestation visant à **accompagner les personnes ne percevant pas l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** mais nécessitant tout de même une assistance au quotidien.

Cette aide permet de **financer les interventions d'une aide ménagère à domicile** par :

- Un service d'aide à domicile du lieu de résidence du bénéficiaire
- Par un service d'aide conventionné par la commune, le département et/ou les caisses de retraite.

Processus d'attribution.

- 1 Emission de la demande auprès de la mairie ou [CCAS](#) du lieu de résidence ou auprès de la caisse de retraite du demandeur.
- 2 Evaluation médicale par le Conseil Départemental ou la caisse de retraite.
- 3 Aboutissement d'un Plan d'Action Personnalisé (PAP) et définition du nombre d'heures.
- 4 Versement de l'aide au service d'aide à domicile conventionné choisi ou directement au bénéficiaire en l'absence de convention, ou si le demandeur emploie lui-même un salarié.



L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA).

Conditions d'attribution.

- Etre âgé de 65 ans ou plus.
- Avoir un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 50% ou être reconnu inapte au travail ou percevoir une retraite anticipée pour handicap.
- Résider en France de manière permanente.
- Répondre aux [conditions de ressources](#)

Montant maximum annuel.

- 11 001,44 €/an pour une personne vivant seule.
- 17 079,77 €/an pour un couple.
- Montant égal à la différence entre le montant maximum de l'aide et les ressources du foyer.

Une prestation mensuelle pour les retraités à faibles ressources.

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) est une **aide versée par la caisse de retraite des retraités** vivant en France dont les ressources sont faibles. L'ASPA remplace le minimum vieillesse depuis 2006.

Processus d'attribution CARSAT.

- 1 Téléchargement et complétion des [cerfa n°51290*02](#) et [n°13710*02](#)
- 2 Transmission de la demande d'Aspa à la caisse de retraite du demandeur.
- 3 Acceptation du dossier et versement au 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande.

Processus d'attribution MSA.

- 1 Téléchargement et complétion du cerfa [n°14953*01](#)
- 2 Transmission de la demande d'Aspa à la MSA du demandeur.
- 3 Acceptation du dossier et versement au 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande.

Aides pour les personnes en situation de handicap.





La Pension d'Invalidité du Salarié.

Conditions d'attribution.

- Etre âgé de moins de 62 ans : âge de départ à la retraite
- Avoir été affilié à la sécurité sociale min. 12 mois avant le 1er jour du mois de l'arrêt de travail, suivi de son invalidité ou constatation d'invalidité.
- Avoir effectué min. 600h de travail salarié les 12 derniers mois précédant l'interruption de travail, soit avoir cotisé sur un salaire égal à 2030 x le SMIC horaire
- Présenter une invalidité réduisant la capacité de travail ou de revenus de 2/3.

Montant maximum mensuel.

- **Catégorie 1 :** 30% du salaire. 297,20 € min. - 1 028,40€ max.
- **Catégorie 2 :** 50% du salaire. 297,20 € min. - 1 714€ max.
- **Catégorie 3 :** 50% du salaire + MTP 1 443,88 € min. - 2 860,69 € max.

Une aide financière pour compenser la perte de revenus suite à un accident ou une maladie.

Vous pouvez percevoir la pension d'invalidité **si votre capacité de travail et vos revenus ont été réduits d'au moins deux tiers** à la suite d'un accident ou d'une maladie d'origine non professionnelle. La Sécurité Sociale a défini 3 catégories déterminant le montant de la pension versée à la personne invalide :

- **Catégorie 1 :** La personne invalide est en capacité d'exercer une activité rémunérée.
- **Catégorie 2 :** La personne invalide n'est pas en capacité d'exercer une activité professionnelle.
- **Catégorie 3 :** La personne invalide ne peut pas exercer une activité professionnelle et requiert l'assistance d'un tiers pour effectuer les actes du quotidien.

Processus d'attribution.

- 1 Complétion des cerfa [n°50531*05](#) et [n°11174*05](#) et envoi à la CPAM du demandeur.
- 2 Envoi de la demande par le médecin traitant ou la CPAM du demandeur.
- 3 Point santé effectué par le médecin conseil du service médical de la CPAM et définition de la catégorie d'invalidité.
- 4 Date d'effet à la date à laquelle le médecin-conseil de la CPAM aura évalué l'état d'invalidité du demandeur.



La Majoration pour Tierce Personne (MTP).

Conditions d'attribution.

- Bénéficier de la [pension d'invalidité](#).
- Avoir une invalidité empêchant le demandeur de travailler ou obligeant le demandeur à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.
- Etre âgé de moins de 67 ans si vous êtes en activité

Montant maximum mensuel.

- 1 146,68 €

Une aide pour augmenter le montant de sa pension d'invalidité ou de vieillesse.

La Majoration pour Tierce Personne (MTP) est une aide financière provenant de la Caisse d'assurance maladie. La MTP permet d'**augmenter le montant initial d'une pension d'invalidité ou vieillesse**.

Afin de percevoir cette allocation, le demandeur doit nécessiter l'assistance d'une tierce personne pour la réalisation des gestes ordinaires de la vie quotidienne, tels que les déplacements, la toilette, la prise de repas, l'entretien du logement etc.

Processus d'attribution.

- 1 Demande auprès de l'organisme versant la pension de vieillesse ou d'invalidité du demandeur ou auprès de la CPAM.
- 2 Complétion du dossier et envoi à l'organisme versant la pension.
- 3 Examen de la demande et validation.
- 4 Versement mensuel simultané avec la pension vieillesse ou d'incapacité.



L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Conditions d'attribution.

- Présenter une incapacité permanente d'au moins 80% ou un taux d'incapacité de 50 à 75% si vous avez une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi, reconnue par la CDAPH.
- Etre âgé d'au moins 20 ans.
- Ne pas percevoir de pension vieillesse, invalidité ou rente d'accident excédant 860 €/mois.
- Vivre en France de façon permanente.
- Répondre aux [conditions de ressources](#).

Montant maximum mensuel.

Jusqu'à 919,86 €/mois.

Une allocation de solidarité pour les personnes avec un handicap.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est une **subvention assurant un revenu minimal aux personnes en situation de handicap**. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Durée d'attribution de l'AAH pour un taux d'incapacité de min. 80% :

- **Incapacité permanente** : à vie
- **Non permanente** : 1 à 10 ans

Durée d'attribution de l'AAH pour un taux d'incapacité de 50 à 79% : de 1 à 2 ans, jusqu'à 5 ans si la situation de l'utilisateur ne peut pas évoluer favorablement durant la période initiale.

Processus d'attribution.

- 1 Téléchargement et complétion du [cerfa n°13788*01](#)
- 2 Envoi du dossier à la [MDPH](#) du demandeur.
- 3 Examen d'évaluation par un médecin pour valider le taux d'incapacité du demandeur.
- 4 Transmission à la [CDAPH](#) et validation du dossier sous 4 mois en moyenne à partir de la date de dépôt du dossier.



La Majoration pour la Vie Autonome (MVA).

Conditions d'attribution.

- Percevoir l'[AAH](#) à taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité, d'une rente d'accident du travail ou de l'ASI.
- Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%.
- Vivre dans un logement indépendant.
- Percevoir une aide au logement.
- Ne pas percevoir de salaire

Montant maximum mensuel.

Montant fixé à 104,77 €.

Un complément à l'AAH pour les personnes en situation de handicap.

La Majoration pour la Vie Autonome connue sous l'acronyme MVA est une **aide financière permettant aux bénéficiaires de faire face aux dépenses liées à leur handicap** en permettant notamment un aménagement adapté.

Cette aide se présente sous la forme d'une prestation forfaitaire mensuelle **s'ajoutant à l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**.

La MVA remplace le Complément de Ressources (CPR) depuis 2019.

Processus d'attribution.

La MVA est **attribuée automatiquement par la CAF ou la MSA** au même moment que l'Allocation aux Adultes Handicapés. Il n'y a de fait aucune démarche à effectuer pour obtenir la MVA.



La Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conditions d'attribution.

- Avoir moins de 60 ans.
- Résider en France de manière permanente.
- Faire preuve d'une incapacité absolue en lien avec la mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales ou relations sociales.
- Faire preuve de difficultés dites graves face à 2 activités ci-dessus.
- Répondre aux [conditions de ressources](#).

Montant maximum horaire par mode d'intervention.

	Taux plein (100%) et Taux partiel (80%)
• Emploi Direct	Jusqu'à 16,31 € selon gestes
• Prestataire	Jusqu'à 16,66 € selon gestes
• Aidant	Jusqu'à 22 € selon dpt.
• Mandataire	Jusqu'à 6,19 €

Une aide pour couvrir les dépenses liées au handicap.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) anciennement appelée Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) est une subvention versée par le Conseil Départemental. Elle s'adresse aux **personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie**. La PCH contribue, de manière partielle ou totale, à couvrir les dépenses engendrées par le handicap chez les moins de 60 ans.

Le montant de **la PCH peut s'adapter aux dépenses occasionnées de façon régulière ou ponctuelle**, par la situation de handicap. La participation financière versée est déterminée par divers plafonds et par le taux de prise en charge.

La PCH comprend 5 formes d'aides :

- **Aide humaine** : pour rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant
- **Aide technique**
- **Aménagement du logement**
- **Transport**
- **Aide spécifique ou exceptionnelle** : pour financer des dépenses liées au handicap

Processus d'attribution.

- 1 Téléchargement et complétion des [cerfa n°15692*01](#), [n°15695*01](#) et [n°52154*01](#).
- 2 Transmission à la MDPH du département du demandeur.
- 3 Réunion de la CDAPH pour validation de la demande.
- 4 Réponse sous 4 mois à partir de la date de dépôt de la demande.



L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).

Conditions d'attribution.

- Avoir moins de 62 ans, âge de départ légal à la retraite
- Etre atteint d'une invalidité réduisant la capacité de travail ou de gain du demandeur de 2/3.
- Résider en France de manière permanente.
- Répondre aux [conditions de ressources](#)

Montant maximum mensuel.

- 814,40 € pour personne seule.
- 517,20 € pour un couple si 1 personne perçoit l'aide et 1 425,20 € si les 2 perçoivent l'aide

Une aide pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'ASPA.

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) peut être **versée aux personnes ne pouvant pas prétendre à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)**, en complément d'une pension invalidité et dont les ressources ne dépassent pas le plafond défini pour le foyer.

Processus d'attribution CPAM.

- 1 Télécharger et remplir les [cerfa n°51646*02](#) et [n°11175*05](#)
- 2 Transmissions de la demande à la CPAM du demandeur.
- 3 Analyse, validation et versement le 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande.

Processus d'attribution MSA.

- 1 Téléchargement et complétion des [cerfa n°51543*02](#) et [n°13435*03](#)
- 2 Transmissions de la demande à la MSA du demandeur.
- 3 Analyse, validation et versement le 1er jour du mois suivant la date de réception de la demande.



Une indemnisation en cas de maladie professionnelle.

Si vous êtes **victime d'une maladie professionnelle**, selon vos séquelles et votre taux d'incapacité permanente, vous pouvez **percevoir une rente d'incapacité ou des indemnités**, lorsque votre capacité de travail est définitivement réduite par cette maladie.

Processus d'attribution CPAM.

- 1 Maladie professionnelle.
- 2 Avertissement dans les 24h de l'accident auprès de l'employeur.
- 3 Complétion du [cerfa n°12045*01](#) et envoi sous 48h à la Sécurité Sociale.
- 4 Evaluation de l'incapacité par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et détermination du taux d'incapacité.
- 5 Réponse sous 2 mois par notification d'attribution.

Processus d'attribution CPAM.

- 1 Maladie professionnelle.
- 2 Avertissement dans les 24h de l'accident auprès de l'employeur.
- 3 Complétion et envoi du [cerfa n°11818*02](#) dans les 48h à la MSA.
- 4 Evaluation de l'incapacité par le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et détermination du taux d'incapacité.
- 5 Réponse sous 2 mois par notification d'attribution.



Une aide adressée aux bénéficiaires d'une rente d'incapacité.

La Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PC RTP) est une **aide versée aux bénéficiaires d'une rente d'incapacité permanente** pour faire appel à une personne ou un professionnel pour réaliser les actes de la vie quotidienne.

Processus d'attribution.

Vous n'avez rien à faire pour bénéficier de la PC RTP. La CPAM ou la MSA détermine directement votre droit en tant que bénéficiaire d'une incapacité permanente.

Vous percevez déjà la MTP ?

- Si le montant de la PC RTP est inférieur ou égal à la MTP : conservez la MTP.
- Si le montant de la PC RTP est supérieur à la MTP, vous percevrez la PC RTP à la place de la MTP.

La Rente d'Incapacité Permanente.

Conditions d'attribution.

- Etre victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Montant maximum versé en 1x.

Taux d'incapacité	Montant
1%	426,92 €
2%	693,91 €
3%	1 014 €
4%	1600, 44 €
5%	2 027,47 €
6%	2 507,64 €
7%	3 040,96 €
8%	3 628, 07 €
9%	4 268,57 €

Taux >10% :

- 100% si le salaire est < 37 971,21 €/an
- 1/3 si le salaire est entre 37 971,21 et 151 884,87 €/an
- 0% si le salaire est supérieur à 151 884,87 €/an

La Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PC RTP).

Conditions d'attribution.

- Bénéficier d'une [rente d'incapacité permanente](#)
- Avoir un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %
- Etre en incapacité d'effectuer de manière autonome à minima 3 actes de la vie quotidienne : lever ou coucher, déplacement au sein du logement, habillage, déshabillage, alimentation, toilette ou élimination urinaire/fécale, manger, boire, se relever après une chute, mettre son appareil orthopédique

Montant maximum mensuel.

Le montant est variable et dépend du nombre d'actes ne pouvant pas être accomplis de manière autonome.

Nombre d'actes	Montant
3 ou 4	573,31 €
5 ou 6	1 146,64 €
au moins 7	1 719,99 €

Aides pour les proches aidants.



Etre proche aidant.

Quelques chiffres.

- 58% sont des femmes
- 76% ont moins de 65 ans et 43% moins de 50 ans
- 52% travaillent

Impact socio-professionnel.

- 80% des aidants déclarent éprouver de la fatigue et du stress
- 30% prennent un traitement contre l'anxiété

Accompagner un proche : un rôle à part entière.

Est aidant familial toute **personne qui vient en aide** à titre non professionnel, en partie ou totalement, **à un membre de son entourage dépendant, pour les activités de la vie quotidienne.**

En France, **plus de 8,3 millions de personnes sont aujourd'hui aidantes** d'un proche en situation de dépendance ou de handicap ; parmi elles la moitié sont des femmes.

La moitié des aidants vit par ailleurs avec le proche aidé et lorsque ce n'est pas le cas, un tiers intervient au moins une fois par jour auprès de lui (visite, course, repas...), et la moitié au moins une fois par semaine.

Lorsque l'aidant exerce une activité professionnelle, il doit **allier à la fois vie personnelle et vie professionnelle**, tout en s'occupant de son proche.

Lorsque l'on accompagne un proche en situation de handicap, en perte d'autonomie ou atteint d'une maladie, on se retrouve souvent, malgré soi, **engagé dans une relation qui modifie celle établie jusqu'à présent avec la personne dépendante.**

Le proche aidant doit alors s'adapter à un nouveau rôle. Il devient « le parent de son parent » dans le cas d'une personne âgée et de son enfant par exemple.

Accompagner un proche de cette façon est une lourde tâche conduisant souvent l'aidant familial à une situation d'épuisement physique et psychologique préjudiciable à terme pour sa santé. **Savoir prendre du répit ou faire appel à un service d'aide à domicile est essentiel pour éviter l'épuisement sur la durée.**



Le droit au répit du proche aidant.

Conditions d'attribution.

- Etre aidant familial d'un demandeur ou [bénéficiaire de l'APA](#) ayant atteint le plafond de son plan d'aide.

Montant maximum annuel.

510,26 € pour financer :

- L'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou de nuit
- Un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial
- Un relais à domicile

Une aide pour accorder du temps aux aidants.

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), entrée en vigueur en 2016, a instauré un **droit au répit pour permettre aux proches aidants de s'accorder du temps libre** pour se reposer.

Cette aide permet aux aidants familiaux d'un bénéficiaire de l'APA de se dégager du temps libre.

Processus d'attribution.

Le droit au répit est lié directement à l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie](#).

Demande d'APA formulée en attente : évaluation du besoin de répit par l'équipe médico-sociale envoyée au domicile du demandeur par le Conseil départemental.

APA touchée par le bénéficiaire : déclenchement d'une demande de révision de l'aide afin d'obtenir la visite de l'équipe médico-sociale du Conseil Départemental.



Le Congé de Solidarité Familiale.

Conditions d'attribution.

- Présenter un certificat médical établi par le médecin de la personne assistée.
- Etre salarié souhaitant prendre congé pour s'occuper d'un ascendant, descendant, frère, soeur, d'une personne partageant le même domicile ou ayant désigné le salarié comme personne de confiance.
- Faire la demande 15 jours avant la date de début du congé

Durée maximum.

Le congé de solidarité familiale n'est pas rémunéré. Il s'agit d'un congé fixé par la convention collective ou l'accord de l'entreprise.

Un congé spécifique pour assister un proche en fin de vie

Le congé de solidarité familiale **permet à un salarié de s'absenter de son emploi afin d'assister un proche** en fin de vie. Ce congé est demandé par le salarié, lequel peut :

- Prendre congé de manière continue ou fractionnée.
- Prendre congé à temps plein ou à temps partiel.

Processus d'attribution.

- 1 Notification à l'employeur du souhait de bénéficier d'un congé de solidarité familiale, précisant la date de départ, le retour et la manière dont sera posé le congé.
- 2 Accord de l'employeur.
- 3 Début du congé à J+15 de la demande.



L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie (AJAP).

Conditions d'attribution.

- Etre en congé de solidarité familiale ou avoir transformé son congé de solidarité familiale en activité à temps partiel
- Etre indépendant ayant suspendu ou réduit son activité professionnelle pour accompagner un proche
- Accompagner un proche chez soi, ou au domicile du proche, d'un tiers ou dans un EHPAD.

Montant maximum journalier.

- 56,33€/jour en cas de cessation complète de l'activité de travail
- 28,17€/jour si le salarié a transformé son congé de solidarité familiale en activité à temps partiel

Une aide pour accompagner ses proches en fin de vie.

L'Allocation Journalière d'Accompagnement d'une Personne en fin de vie est une **compensation financière** qui s'adresse aux **personnes diminuant leur temps de travail ou s'absentant totalement afin de s'occuper d'un proche en fin de vie.**

La personne accompagnée peut être un ascendant, descendant, un frère ou une soeur, une personne partageant le domicile du demandeur ou un autre proche gravement malade. L'AJAP peut être perçue pour une durée maximum de 21 jours.

L'AJAP peut être versée à plusieurs bénéficiaires, au titre d'une même personne accompagnée. Chaque demandeur doit constituer un dossier et l'adresser à l'organisme dont il relève.

Processus d'attribution.

- 1 Télécharger et remplir le [cerfa n°14555*01](#)
- 2 Transmission du dossier à votre caisse d'Assurance Maladie.
- 3 Mise en relation entre l'Assurance Maladie et l'organisme prenant en charge la personne accompagnée et le versement de l'AJAP.



L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA).

Conditions d'attribution.

- Avoir une ancienneté minimale d'un an dans l'entreprise
- Accompagner un ascendant, descendant, frère, soeur, une personne partageant votre domicile ou autre proche résidant en France de manière stable et régulière.

Durée maximum.

- 3 mois, renouvelable sous condition de ne pas dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière du salarié

S'occuper d'un proche dépendant grâce à un congé spécifique.

L'Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) dite congé de proche aidant permet de **cesser son activité professionnelle de manière temporaire pour s'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie** d'une particulière gravité en application de l'[article L 3142-16](#) du Code du Travail. Ce congé a été instauré lors de la mise en place de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

L'AJPA vise à **prévenir l'épuisement**. L'anxiété et le surmenage, exprimés par $\frac{3}{4}$ des aidants familiaux, peut conduire à un épuisement psychologique et une dépression.

Processus d'attribution.

- 1 Complétion d'une demande de congé de proche aidant.
- 2 Avertissement de l'employeur dans les délais et conditions de la convention ou accord collectif de l'entreprise.
- 3 Transmission à l'entreprise des pièces justificatives obligatoires : déclaration sur l'honneur du lien avec la personne aidée et des congés de proche aidant précédemment pris ainsi qu'une copie de la décision du [taux d'incapacité](#) de la personne aidée ou une copie de la décision d'[attribution de l'APA](#).
- 4 Attribution des congés de proche aidant.

Aides de la Sécurité Sociale.



L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH).

Conditions d'attribution.

- Etre retraité à titre principal du régime général, de la MSA ou RSI
- Etre âgé d'au moins 55 ans
- A l'issue de la période de prise en charge, relever du GIR de 5 ou 6
- Résider en France de manière stable et régulière
- Ne pas résider en foyer logement ou en famille d'accueil pour la MSA

Montant maximum.

- Aide soumise à conditions de ressources
- Participation de la CARSAT entre 0 et 90%
- Aide plafonnée à 1 800 € sur 3 mois

Un soutien temporaire en sortie d'hospitalisation

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH) permet de **soutenir temporairement une personne âgée dans le cadre d'une fin d'hospitalisation**. L'objectif de cette aide est d'accompagner le bénéficiaire afin de permettre un retour à domicile plus serein. Une rupture trop brutale peut engendrer l'aggravation de l'état de santé, voire une nouvelle hospitalisation du patient.

L'ARDH est versée pour une durée initiale de 3 mois, renouvelable et s'articule autour de 4 aides :

- **L'aide humaine à domicile :**
cours, ménage, etc.
- **L'aide médicale :**
pédicurie, soins
- **L'aide dans la vie quotidienne :**
portage, transports, téléassistance
- **L'aide technique :**
aménagement du domicile

Processus d'attribution.

- 1 Emission de la demande soit par l'hôpital avant que le patient sorte soit par le patient ayant rempli le [dossier de demande d'ARDH](#) et en l'envoyant à sa caisse de retraite.
- 2 Visite d'un évaluateur professionnel pour l'adoption du plan d'action personnalisé à l'environnement du demandeur.
- 3 Plan d'action personnalisé soumis à la caisse de retraite pour validation.
- 4 Acceptation du dossier et versement de l'aide par l'assurance retraite



L'Hospitalisation A Domicile (HAD).

Conditions d'attribution.

- Être hospitalisé et avoir obtenu l'accord du médecin pour poursuivre les soins à domicile
- Avoir des conditions au domicile permettant une hospitalisation : pouvoir installer un lit médicalisé entre autres

Montant maximum.

- 80% de prise en charge
- 100% de prise en charge si le bénéficiaire a une affection de longue durée

Etre hospitalisé chez soi.

L'Hospitalisation A Domicile permet au patient de bénéficier :

- **De soins ponctuels** en cas de maladie non stabilisée (chimiothérapie, radiothérapie...)
- **De soins de réadaptation** au domicile (post-accouchement, post-opératoire...)
- **De soins palliatifs** (cancer, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaque...)

L'hospitalisation à domicile est orchestrée par des **soins prodigués par un médecin coordonnateur et les infirmiers** intervenant auprès du patient.

En cas d'urgence, une permanence téléphonique est assurée 24/24h et 7/7j pour intervenir ou effectuer des prescriptions en cas de besoin.

Processus d'attribution.

- 1 Prescription par le médecin traitant ou médecin hospitalier.
- 2 Evaluation des conditions au domicile par l'assistance sociale.
- 3 Emission de l'avis favorable.
- 4 Admission en Hospitalisation A Domicile.



L'Affection de Longue Durée (ALD).

Conditions d'attribution.

- Répondre à une affection physique de type ALD 30, 31 ou 32 ou à une affection psychiatrique de type 23.

Une prise en charge des soins par la Sécurité Sociale à 100%.

L'Affection de Longue Durée (ALD) est une **maladie à caractère chronique**. Il existe **4 types d'affections** de longue durée dont **3 physiques et 1 psychiatrique**.

Parmi les **affections physiques** :

- **L'ALD 30 :**
Liste exhaustive de 30 pathologies.
- **L'ALD 31 :**
Liste non exhaustive, pathologies sévères de forme évolutive ou invalidante nécessitant un traitement d'une durée supérieure à 6 mois.
- **L'ALD 32 :**
Polypathologies entraînant un état pathologique invalidant.

L'affection psychiatrique de longue durée est l'**ALD 23**.

Ces affections peuvent donner droit à une **prise en charge des soins jusqu'à 100% par la sécurité sociale**.

Processus d'attribution.

Pour faire une demande d'affection de longue durée, le demandeur doit **s'adresser à son médecin traitant** de sorte à ce qu'il établisse un **protocole de soins**.



La Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Conditions d'attribution.

- Bénéficiaire de l'Assurance Maladie.
- Répondre aux [conditions de ressources](#).

Montant maximum.

La CSS est soit gratuite soit à moins de 1 € par jour et par personne.

Une aide pour payer ses dépenses de santé lorsque les revenus sont faibles.

Depuis le 1er novembre 2019, la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) ont été remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). La CSS est une aide pour **payer vos dépenses de santé dans le cas où vos ressources sont faibles.**

Processus d'attribution.

- 1 Téléchargement et complétion du [cerfa n°52269*03](#).
- 2 Transmission de la demande à la CPAM du demandeur.
- 3 Analyse et attribution de la CMU-C au demandeur



L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

Conditions d'attribution.

- Avoir plus de 65 ans
- Résider en France de manière permanente
- Répondre aux [conditions de ressources](#)

Montant maximum.

Le montant de l'aide sociale à l'hébergement variable selon chaque département et selon les ressources du demandeur.

Un soutien financier pour réduire les dépenses d'hébergement.

Les personnes âgées qui vivent à leur domicile ou en établissement peuvent **bénéficier d'un soutien financier destiné à réduire les dépenses engagées pour se loger.**

L'[aide sociale à l'hébergement](#) (ASH) d'une personne âgée permet la **prise en charge totale ou partielle des frais d'hébergement de la personne âgée en :**

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad)
- Résidence autonomie
- Unité de soins de longue durée

Processus d'attribution.

Le dossier de demande d'ASH doit être **retiré auprès de la mairie ou du CCAS** de la commune où réside la personne âgée.

Aides à l'aménagement du logement.



L'Aide technique de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Conditions d'attribution.

- Etre bénéficiaire de l'[Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile](#).

Montant maximum.

Le montant est celui versé dans le cadre de l'APA à domicile.

Financer une aide technique et des travaux d'adaptation du logement avec l'APA.

L'utilisateur bénéficiant de l'APA peut employer une partie du montant qui lui est versé afin de **financer des travaux d'adaptation de son logement**. Cette aide technique permet de couvrir 4 points principaux au sein du domicile :

- **Se nourrir** en évitant les accidents lors des manipulations : table roulante, fixe casserole, ouvre bocal, tapis antidérapant, robot de cuisine, micro-onde...
- **S'habiller et faire sa toilette** en évitant les chutes et en assurant le confort : sol antidérapant, rampes, éclairage avec détecteur de mouvement, barres d'appui, toilettes surélevées, chaise rétractable, chaise percée, chaise de douche, baignoire à porte...
- **Se déplacer** en assurant la sécurité de l'habitant : monte-escalier, fauteuil roulant, déambulateur, fauteuil de transfert, canne, verticalisateur...
- **Se reposer** et se sentir bien en toute position : lit médicalisé, fauteuil médicalisé, fauteuil releveur, repose-jambes, matelas anti-escarres...

Processus d'attribution.

Pour bénéficier de l'aide technique de l'APA à domicile, vous devez suivre le processus d'attribution général de l'APA. Le montant qui vous sera versé pourra alors être utilisé pour l'achat de vos aides techniques.



L'Aide Technique de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conditions d'attribution.

- Etre bénéficiaire de la PCH.

Montant maximum.

Le taux de remboursement diffère selon si l'aide figure dans la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) de la Sécurité Sociale ou non.

L'aide couvre jusqu'à 13 200 € sur 10 ans et le pourcentage de prise en charge varie si vous êtes à taux plein ou partiel.

Acquérir de l'équipement adapté grâce à la Prestation de Compensation du Handicap.

La PCH permet de financer 3 types d'aides techniques ayant pour but de **faciliter le quotidien des personnes aux activités restreintes** en raison d'un handicap :

- Les aides techniques figurant sur la [Liste des Produits et Prestations Remboursables \(LPPR\)](#) par la Sécurité Sociale
- Les aides techniques ne figurant pas sur la LPPR mais figurant dans l'annexe 2-5 du code de l'Action Sociale
- Les aides techniques concernant des équipements d'utilisation courante.

Processus d'attribution.

Pour bénéficier de l'aide technique de la PCH, vous devez suivre le processus d'attribution général de la PCH.



L'Aide à l'aménagement du logement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conditions d'attribution.

- Etre bénéficiaire de la PCH.
- Si les activités sont limitées temporairement, limitation d'au moins 1 an

Montant maximum.

Si votre taux de prise en charge est à taux plein :

- Jusqu'à 1 500 € : prise en charge à 100 % dans la limite de 10 000 € sur 10 ans
- Jusqu'à 1 500 € : prise en charge à 50 % dans la limite de 10 000 € sur 10 ans

Si votre taux de prise en charge est à taux partiel :

- Jusqu'à 1 500 € : prise en charge à 80 % dans la limite de 10 000 € sur 10 ans
- Jusqu'à 1 500 € : prise en charge à 50 % dans la limite de 10 000 € sur 10 ans

Adapter son logement grâce à la Prestation de Compensation du Handicap.

L'aide de la PCH pour l'aménagement du logement du domicile permet de **compenser vos limitations d'activités**, que cela soit à titre définitif ou temporaire.

Dans le cas où vous êtes hébergé chez une personne, l'aménagement de son domicile peut être pris en charge si vous résidez chez un ascendant, descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de votre conjoint, concubin, partenaire de pacs ou de vous-même.

Les frais de déménagement peuvent également être pris en charge.

Processus d'attribution.

Pour bénéficier de l'aide technique de la PCH, vous devez suivre le processus d'attribution général de la PCH.



L'Aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Conditions d'attribution.

- Vous êtes locataire et avez l'accord du propriétaire ou vous êtes propriétaire.
- Vous répondez aux [conditions de ressources](#)
- Vous n'avez pas bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété
- Vous vous engagez à habiter dans votre logement en tant que résidence principale pendant au moins 3 ans après la fin des travaux.

Montant maximum.

- 10 000 € si vous vous situez dans les ressources très modestes
- 7 000 € si vous vous situez dans les ressources modestes.

Financer les travaux d'adaptation d'un logement d'un usager en perte d'autonomie.

L'aide "Habiter facile" de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) peut permettre à un usager d'**aménager son logement** de sorte à éviter les accidents domestiques.

Ce dispositif **permet la réalisation d'adaptations** telles que le remplacement d'une baignoire pour une douche de plein-pied ou encore l'installation d'un monte-escalier électrique.

Processus d'attribution.

- 1 Je vérifie mon éligibilité sur [monprojet.anah.gouv.fr](#)
- 2 Je crée mon compte et adresse mon projet en ligne.
- 3 Un opérateur visite votre habitation à +1 mois après avoir adressé votre dossier.
- 4 Prise de décision 1 mois et demi en moyenne après la visite.
- 5 Démarrage des travaux.
- 6 Paiement de l'aide sous 2 semaines après la fin des travaux.



Le prêt travaux d'adaptation du logement au handicap.

Conditions d'attribution.

- Vous êtes propriétaire occupant à titre de résidence principale du logement nécessitant les travaux.
- Vous présentez une situation de handicap.

Montant maximum.

10 000 € sur une durée de 10 ans.

Un prêt à taux d'intérêt d'1% pour des travaux d'accessibilité et d'adaptation.

Action Logement permet de financer des travaux de **mise aux normes d'accessibilité** prévus par l'[arrêté du 30 décembre 1987](#), par les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Ces **travaux d'adaptation du logement** peuvent notamment concerner :

- L'élargissement de la porte d'entrée,
- La construction d'une rampe,
- La suppression de marches et seuils,
- La modulation et aménagement des pièces d'eau, installations électriques, de gaz et chauffage,
- La mise en place d'une alerte à distance.

Processus d'attribution.

- 1 Complétion du formulaire en ligne sur [actionlogement.fr](#)
- 2 Réception par email du dossier de demande.
- 3 Complétion du dossier de demande et envoi à l'agence Action Logement la plus proche de chez vous et suivi du statut de la demande en ligne.
- 4 Approbation et démarrage des travaux. Délai de 3 mois à compter de la fin des travaux pour présenter tous les justificatifs.

Aides au transport.



Le taxi conventionné.

Conditions d'attribution.

- Posséder une prescription par le médecin traitant

Un taxi pris en charge par la Sécurité Sociale.

La Sécurité Sociale permet la **prise en charge de taxis conventionnés** par la CPAM dans le cas d'une hospitalisation, de soins réguliers ou d'une convocation médicale.

La prise en charge des frais de transport nécessite la signature d'une convention entre l'Assurance Maladie et l'entreprise de taxis.

Cette convention prévoit notamment :

- La dispense d'avance de frais pour l'assuré
- La télétransmission entre la société de taxis et la CPAM.

Processus d'attribution.

- 1 Prescription par le médecin traitant d'un Transport Assis Professionnalisé
- 2 L'assuré remet au service de transport conventionné sa prescription, son attestation de sécurité sociale et une copie de sa carte vitale.
- 3 Le taxi complète le formulaire CNAM 606-12-01 et le remet à l'Assurance Maladie pour être remboursé.



L'Aide au transport de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Conditions d'attribution.

- Etre titulaire du permis de conduire avec mention d'un poste de conduite adapté
- Etre bénéficiaire de la PCH

Montant maximum.

- Frais d'aménagement : jusqu'à 10 000 € dans la limite de 10 ans
- Surcoût lié au trajet en voiture particulière : jusqu'à 24 000 € sur 5 ans
- Surcoût lié au trajet avec d'autres moyens de transport : jusqu'à 10 000 € sur 10 ans

Une aide pour aménager son véhicule et palier aux surcoûts.

L'aide au transport de la PCH permet :

- **La prise en charge de l'aménagement du véhicule :** lève-personne, porte arrière coulissante, rampes, sigée pivotant, treuil...

- **La prise en charge des surcoûts liés aux trajets :** différence entre le coût d'un transport simple et le coût d'un transport adapté à la situation de handicap de l'utilisateur.

Les trajets pouvant être pris en charge par la PCH concernent :

- Les trajets réguliers et fréquents
- Les transports liés à des congés payés
- Les transports entre le domicile et un établissement ou un service médico-social

Processus d'attribution.

Pour bénéficier de l'aide au transport de la PCH, vous devez suivre le processus d'attribution général de la Prestation de Compensation du Handicap.

Bon à savoir au quotidien.





Le Crédit d'Impôt.

Conditions d'attribution.

- Avoir bénéficié de services rendus à domicile selon l'article D.7231-1 du Code du travail.
- Résider fiscalement en France.

Montant maximum.

Le crédit d'impôt est soumis à un plafond annuel de 12 000 €.

Ce plafond peut-être majoré :

- de 1 500 € pour un proche âgé de +65 ans
- de 18 000 € si vous bénéficiez pour la 1ère fois du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile
- de 20 000 € si vous ou un membre du foyer fiscal est invalide

Bénéficiaire d'un crédit d'impôt dans le cadre de prestations de services à la personne.

Le crédit d'impôt permet de **déduire à hauteur de 50% ses dépenses de services à la personne** : auxiliaire de vie, aide-ménagère, assistance informatique...

Depuis janvier 2022, les particuliers employeurs ont la possibilité de bénéficier du service d'avance immédiate de crédit d'impôt dans le cas où ils ont recours à l'emploi direct d'un salarié à domicile, et depuis avril 2022 dans le cas où ils ont recours à un prestataire de service.

Processus d'attribution.

- 1 Complétion du formulaire de déclaration annuelle de revenus [n°2040 RICI](#)
- 2 Déduction du crédit d'impôt après transmission au service des impôts.

Dans le cadre de l'avance immédiate de crédit d'impôt, le crédit d'impôt est automatiquement déduit de vos dépenses.



Félicitations !

Que vous soyez aidant familial, une personne en perte d'autonomie, une personne âgée ou en situation de handicap, vous connaissez désormais toutes les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre.

Vous souhaitez être accompagné dans vos démarches d'aide à domicile ?

Nos experts autonomie vous répondent

Par téléphone au **09 78 38 38 38** (appel gratuit)

Par chat en ligne sur **www.clickandcare.fr**

Par email sur **famille@clickandcare.fr**

Prenez soin de vous,

A très bientôt chez Click&Care

Docteur Lina Bougrini

Nos remerciements à Mme Marine Chappuis pour la réalisation de cet ouvrage.

En application du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur.